



[www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr](http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr)



# Lettre DEPHY maraîchage

BILAN CHICOREES 2016-2020

## Quelle évolution de l'usage des produits phytosanitaires dans le groupe depuis 2016 ?

Les producteurs de chicorées (scaroles, frisées) dans le groupe :



1 maraîcher en conventionnel



2,5 ha plein champ et 1.300 m<sup>2</sup> abri / SAU 10 ha ; spécialisation chicorées en rotation avec des céréales



sol argilo (30%)-limoneux

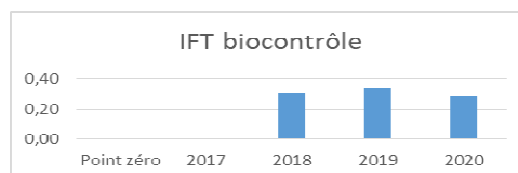
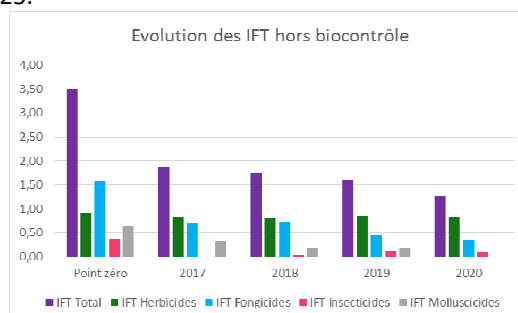


commercialisation auprès de grossistes



plantations de février à septembre  
densité : 4 rangs sur planche à 38 cm  
entre rangs et entre pieds  
taux de perte moyen : 30% (agronomique et commercial)

Sur cette exploitation, l'IFT sur cette culture a atteint l'objectif de baisse de 50% affiché pour 2025.



## Principales problématiques

### Rhizoctonia

Ce champignon attaque les feuilles basses au contact du sol puis le collet. Il impacte essentiellement les salades à un stade avancé de leur développement où il provoque une pourriture humide.



Problèmes physiologiques apicales ou latérales, cœur, blocages / brûlures, côtes roses)

Les pertes liées aux accidents physiologiques sont importants dans notre région. Ils se manifestent essentiellement l'été, probablement en lien avec les fortes températures estivales, des sols avec des niveaux de matière organique insuffisants et des irrigations encore difficiles à piloter.

## Objectifs

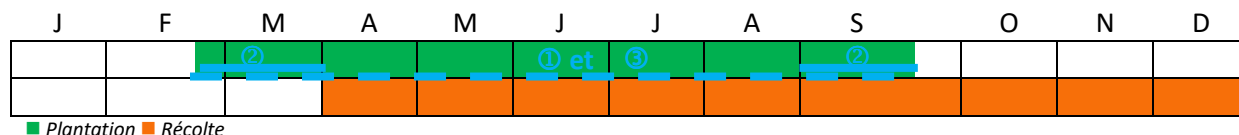
- Economique : 30% de pertes maximum, chiffre d'affaire et marge doivent être maintenus.
- Pénibilité : les méthodes alternatives ne doivent pas impacter la pénibilité physique et/ou psychologique.
- Temps de travail : identique (ex l'installation du paillage va être plus longue mais ce temps est récupéré sur le poste récolte).

## Quels leviers mis en œuvre ?

### ① Mesures prophylactiques

Objectifs : limiter les stress.

- Apports de matière organique réguliers ;
- Tests nitrates avant mise en culture pour adaptation de la fertilisation ;
- Pilotage au plus près de l'irrigation ;
- Bassinages en été ;
- Observations hebdomadaires des plantations ;
- Choix de variétés adaptées au créneau de culture et au risque bioagresseur (cf. port dressé).



## ② Paillage plastique biodégradable au printemps et à l'automne.

**Objectifs :** réduction pourriture du collet, gain qualitatif  
Le recours systématique du paillage au printemps et à l'automne permet, outre de se passer d'herbicides, d'avoir moins de pourriture au collet (sans recourir à un fongicide) mais surtout d'obtenir un produit plus qualitatif.

→ Voir fiche pratique remarquable sur le site [EcophytoPIC](#).

## ③ Recours aux produits de biocontrôles

**Objectifs :** lutte contre les limaces et le rhizoctonia  
Le phosphate ferrique est largement venu remplacer le métaldéhyde et n'est appliqué qu'en période à risque.

Hors période de paillage, des tests sont toujours en cours pour remplacer le fongicide chimique par du *Trichoderma atroviride* contre rhizoctonia.

Si nécessaire, le soufre est utilisé contre l'oïdium.

## Règles de décision ?

### Lutte contre les limaces

- Hors période à risque (conditions climatiques chaudes et sèches, faible rosée matinale) ⇒ pas de risque, pas de lutte.
- Printemps / Automne humide et doux :
  - Lutte en privilégiant le phosphate ferrique ;
  - Surveillance bi-hebdomadaire des cultures et plus particulièrement les bords de fossés, talus propres sur 5 m environ ...

👉 OAD : le recours aux pièges (4 carrés en aluminium / feutrine) peut aider à évaluer le risque.



Sonde capacitive, photo CA31

### Lutte contre les adventices

- Début de printemps / automne : paillage noir biodégradable + désherbage mécanique entre planches.
- Fin printemps / été : 1 herbicide + désherbage mécanique.

### Lutte contre rhizoctonia et pourriture du collet

- Pilotage de l'irrigation (à adapter suivant le type de sol) :
  - éviter les excès à l'approche de la récolte ;
  - bassinages par temps chaud et sec.

👉 OAD : une gouge ouverte ou des sondes tensiométriques sont utiles pour vérifier l'humidité des différents horizons.

- Fin printemps / été : 1 fongicide chimique mais tests en cours pour remplacement par *Trichoderma atroviride*.
- Assurer une veille sur les variétés via des essais variétaux.
- Paillage noir biodégradable

### Lutte contre les ravageurs

- Pas de lutte préventive, hors limaces, intervention si présence.
  - Pucerons : sauf exception, pas d'intervention.
  - Chenille à l'automne : une intervention chimique possible.
  - Thrips en fin d'été : une intervention chimique parfois nécessaire (concomitance d'effet sur chenille).

## De l'avis des maraîchers ...

« On est satisfaits d'avoir réussi à réduire nos interventions phytosanitaires. »

Vous semble-t-il possible d'aller plus loin ?

« On pourrait encore baisser les IFT en continuant à travailler sur la suppression du fongicide et en ayant recours à une bineuse permettant de biner sur le rang mais ce type d'outil n'est pas adapté à la taille de notre exploitation. »

## Le point de vue du conseiller

« L'objectif de baisser l'IFT sans impacter le rendement, la marge et la pénibilité a été atteint mais cela demande beaucoup de technicité et de vigilance aux producteurs. Ces derniers doivent perpétuellement s'adapter avec une valorisation finale souvent incertaine et des impacts climatiques de plus en plus difficiles à gérer. »



Lettre rédigée par l'Ingénieur Réseau de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,  
Valérie GINOUX : 06 88 87 49 78  
valerie.ginoux@haute-garonne.chambagri.fr

Cette lettre est rédigée avec le concours financier de :



32 rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 Toulouse Cedex 3  
[www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr](http://www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr)

«La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.»

«Ces préconisations ne dispensent pas l'agriculteur de prendre connaissance des produits, des doses, des stades d'application, des usages et des conditions d'application desdits produits prescrits. Il lui appartient de mettre en œuvre scrupuleusement ces conseils ainsi que les conditions générales d'utilisation des produits phytosanitaires de l'arrêté du 7 mai 2017.»

«Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité»